CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

« Petites Villes de demain »
Ville de Caudry
Réalisation d'une Fresque Street
2 Rue Montaigne

RP/TP

Arrêté n°408 – octobre 2025-ST

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal,

Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions,

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction,

Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande présentée en date du 29 octobre 2025 par Monsieur Nottoli Victor , chef de projet « Petites villes de demain », direction générale des services, concernant l'occupation du domaine public, au 2 rue Montaigne à Caudry, dans le cadre de la réalisation d'une fresque street art.

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Nottoli Victor , chef de projet « Petites villes de demain », direction générale des services, est autorisé à occuper le Domaine Public, au 2 rue Montaigne à Caudry, dans le cadre de la réalisation d'une fresque street art, afin de pouvoir accéder au pignon de l'immeuble concerné.

ARTICLE 2 : Le Domaine Public sera occupé du 05 novembre 2025 à 8h00 au 07 novembre 17 h. Une emprise de 3 places de stationnement au droit des travaux sera réservée.

ARTICLE 3 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 29 octobre 2025

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Marc DEVIENNE